Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

CHOIX CONCERNANT UN DIVIDENDE SUR LES GAINS EN CAPITAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 130.1(4)

N'inscrivez rien ici

- À remplir par une société qui était, tout au long de l'année, une société de placement hypothécaire, au sens que donne à cette expression le paragraphe 130.1(6), et qui choisit de faire appliquer les dispositions du paragraphe 130.1(4) à un dividende versé au cours de la période commençant 91 jours après le début de l'année visée et se terminant 90 jours après la fin de cette même année (la « période »).

Un exemplaire dûment rempli de ce formulaire doit être produit de la façon suivante :

- au plus tard au premier en date des jours suivants :
  (i) le jour où le dividende a été payé;
  (ii) le premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée;
- au bureau des services fiscaux desservant la région où se trouve la société ou, si la société a un siège social, où le siège social est situé;
- séparément de toute déclaration. (Si vous mettez le formulaire dans la même enveloppe qu'une déclaration, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à la déclaration).

- Remplissez la page 2 avant de remplir celle-ci.
- Toute somme versée relativement au dividende visé par ce choix doit être déclarée comme un dividende sur les gains en capital dans une déclaration T5 (le formulaire T5 *Sommaire* et les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes) pour l'année civile où le versement a été fait.
- Les parties, paragraphes et alinéas mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Raison sociale de la société (en caractère d'imprimerie)	Numéro d'entreprise	
Adresse	Bureau des services fiscaux	
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements (en caractères d'imprimerie)	Indicatif région	Numéro de téléphone
Adresse postale (seulement si elle est différente de celle indiquée ci-dessus)		

Calcul de l'impôt de la partie III*

Excédent de A sur B, le cas échéant (selon la page 2) . . . . . _____ D

Impôt de la partie III – 75 % de D (si sans objet, inscrivez « 0 ») . . . . _____ E

* **Remarque :** La société peut, selon le paragraphe 184(3), choisir de considérer l'excédent comme un dividende imposable distinct. Le choix doit être fait de la manière indiquée à l'article 2106 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans les 90 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation pour l'impôt de la partie III qui est par ailleurs payable.

Remarque : Il est proposé dans un projet de loi de modifier l'impôt de la partie III à 60 % de l'excédent du dividende, pour les années d'imposition 2000 et suivantes.

Pénalité pour production tardive

Lorsque le choix n'est pas produit au plus tard à la première dans le temps des dates (1) et (2) à la page 2, il est réputé avoir été fait à la date requise s'il est fait de la manière prescrite et selon le formulaire prescrit et si une pénalité est payée sur production de ce formulaire.

Dividende – (montant A _____) x 1 % x (N ** ÷ 12) _____ (i)

500 $ x (N** ÷ 12) . . . . . _____ (ii)

Montant de la pénalité pour production tardive – le moins élevé de (i) et (ii) (si sans objet, inscrivez « 0 ») . . . . . _____ F

** N représente le nombre de mois complets et de parties de mois (s'il y a lieu) dans la période qui va de la date d'échéance à la date de production du formulaire.

Par exemple, si la période de pénalité commence le 15 du mois, le mois suivant ou la partie de mois suivante commence le 15 du mois suivant.

Montant du versement accompagnant ce formulaire

Impôt de la partie III – montant E ci-dessus, s'il y a lieu . . . . . _____

Pénalité pour production tardive – montant F ci-dessus, s'il y a lieu _____

Montant du versement – montant E plus montant F . . . . . _____ G

N'inscrivez rien ici

Remarque : Des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit, sont appliqués aux soldes d'impôt impayés.

Choix et attestation

Par les présentes, la société susmentionnée choisit de faire appliquer le paragraphe 130.1(4) au plein montant du dividende indiqué à la page suivante. J'atteste que les renseignements donnés ici et dans tous les documents ci-annexés sont exacts et complets.

_____
Date

_____
Signature du dirigeant autorisé

_____
Titre ou poste

Renseignements requis

Date de versement du dividende (s'il y a lieu) ..... _____ (1)

Premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée
(seulement si la date précède la date (1) ci-dessus) ..... _____ (2)

Fin de l'année d'imposition dans laquelle a été payé le dividendeou une paconque du
dividende ..... _____ (3)

Dividende réputé sur les gains en capital

Plein montant du dividende visé par ce choix ..... _____ A

Plein montant des gains en capital imposés pour l'année :

Gains en capital imposables pour l'année ..... _____

Moins :

Pertes en capital déductibles pour l'année ..... _____

Somme déduite selon l'alinéa 111(1)*b*) ..... _____ _____

Gains en capital imposés pour l'année ..... _____

$$\frac{\text{Gains en capital imposés pour l'année}}{\text{Taux d'inclusion pour l'année}^{*}} = _____$$

Moins :

Le montant de tout dividende versé au cours de la période, et avant ce dividende, qui est
réputé être un dividende sur les gains en capital ..... _____

Montant disponible pour le paiement du dividende sur les gains en capital ..... _____ B

Montant du dividende réputé être un dividende sur les gains en capital
(le moins élevé des montants A et B). ..... _____ C

* – Le taux d'inclusion pour les années d'imposition se terminant avant le 28 février 2000 est de 75 %.

– Le taux d'inclusion pour les années d'imposition se terminant après le 27 février 2000 et commençant avant le 18 octobre 2000 est celui de la ligne M de l'annexe 6 {T2 SCH 6 F (01)}.

– Le taux d'inclusion pour les années d'imposition commençant après le 17 octobre 2000 est de 50 %.

Pièces jointes

- Lorsque les administrateurs de la société sont légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le choix.
- Lorsque les administrateurs de la société ne sont pas légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de l'autorisation du choix accordée par la personne ou les personnes ayant l'autorité légale d'administrer les affaires de la société.
- Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général au montant G, à la page 1, s'il y a lieu. Indiquez « T2012 » sur la pièce de versement et pour que le compte soit bien crédité, indiquez la raison sociale, le numéro d'entreprise et l'année d'imposition de la société.